



**Arrêté concernant la mise en place  
du règlement d'utilisation  
du terrain multisports**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° AR\_2022\_02**

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN DU BOIS,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-4, L 2213-16, L 2213-18

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en élaborant des mesures de police appropriées ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du terrain multisports situé à l'Espace BERGERON ;

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers ainsi que la sérénité des riverains

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

Le terrain multisports est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Le présent règlement sera affiché à proximité du terrain multisports, en mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 2 : Définition des activités**

Le terrain multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

**Article 3 : Conditions d'accès**

Le terrain multisports n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au terrain multisports et son utilisation sont formellement interdits :

- **aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,**
- **aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.**

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

**Article 4 : Horaires**

Le terrain multisports est accessible tous les jours y compris le week-end :

- **de 10h00 à 18h00, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,**
- **de 10h00 à 19h00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.**

**ARTICLE 5 : Conditions d'ordre et de sécurité**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le terrain multisports dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

**Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du terrain multisports y compris la piste d'athlétisme :**

- les boules de pétanque,
- vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons.

### **Il est également interdit :**

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (enceintes, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus (sauf validation de la mairie) ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au **05.46.51.00.14** ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

### **Article 6 : Sanctions**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants ou leurs représentants légaux.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 21 janvier 2022 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Surgères.

Fait à SAINT SATURNIN DU BOIS, le 21 janvier 2022,

Le Maire,

Didier BARREAU



#### **LE MAIRE**

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication